



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'expertise et de contrôle juridiques
Affaire suivie par : Rozenn CHAPALAIN
03 21 21 22 73
rozenn.chapalain@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le **08 AOUT 2023**

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'intercommunalités

OBJET : Violences urbaines – Commande publique

RÉF. : Ordonnance n°2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023

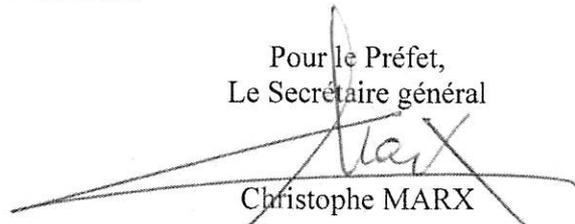
Je souhaite attirer votre attention sur la promulgation de l'ordonnance n°2023-660 du 26 juillet 2023 citée en référence (Journal officiel du 27 juillet 2023).

L'article 1 de l'ordonnance permet de passer les marchés de travaux nécessaires à la reconstruction ou à la réfection des équipements publics et des bâtiments qui auraient été dégradés ou détruits lors des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 sans publicité, mais avec mise en concurrence préalable, si leur montant est estimé à moins de 1 500 000 € HT. Ces dispositions s'appliquent également aux lots inférieurs à 1 000 000 € HT si le montant total des lots exonérés de publicité n'est pas supérieur à 20 % de la valeur totale estimée du marché. L'ordonnance vous autorise, pour ces mêmes travaux, à recourir à un marché unique par dérogation aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique (art. 2) ou à confier à un opérateur économique une mission globale portant sur la conception, la construction ou l'aménagement des équipements et bâtiments précités (art. 3).

Pour bénéficier de ces dispositions, les communes et intercommunalités concernées disposent de neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance pour engager la consultation ou publier un avis de publicité du marché (art. 4). Ce délai échoit donc le 27 avril 2024.

Bien à vous

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Christophe MARX

